

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY

Procès-verbal de la séance du 01 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres

en exercice : 38

Secrétaire de séance :

Jean PLATEAUX

Séance du 01 DÉCEMBRE 2025

Le premier décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la Salle de réunion de l'espace multiservices, sous la présidence de Madame Elisabeth CLOBOURSE – Présidente.

BÉZU LE GUERY : LEFRANC Nicolas

CHARLY SUR MARNE : PLANSON Patricia – HOURDRY Francine – ARNOULET Martine

CHÉZY SUR MARNE : BÉREAUX Jean-Claude - RIBOULOT Marie-Christine – IDELOT Jérémy

COUPRU : CLOBOURSE Elisabeth

CROUTTES SUR MARNE : ADAM Hubert

DOMPTIN :

ESSISES : BERTSCHI Chantal

LA CHAPELLE SUR CHÉZY : LOISEAU Patricia

L'ÉPINE AUX BOIS :

LUCY LE BOCAGE : CAGNET Chantal

MARIGNY EN ORXOIS : MARCHAL Philippe

MONTFAUCON :

MONTREUIL AUX LIONS : DEVRON Olivier — FRÉCHARD Blandine - CECCALDI François

NOGENT L'ARTAUD :

PAVANT : PITTON- TERRIEN Michel

ROMENY SUR MARNE : BOURGEOIS Pierre

SAULCHERY : PITTANA Stéphane

VENDIÈRES : VERLAGUET Christian

VEUILLY LA POTERIE : REGARD Elisabeth

VIELS-MAISONS : LEMOINE Alexandre

VILLIERS SAINT DENIS : PLATEAUX Jean

Représentés : RIVAILLER Régis représenté par ARNOULET Martine, MARY Brigitte représentée par LEMOINE Alexandre, BOUCHE Sylvie représentée par PLATEAUX Jean

Excusés/Absents : GUYON Philippe, FOURRE-SANCHEZ Marie, DIDIER Gérard, ANDRIEU Marlène, BIAUDE James, LUQUIN Emeric, VAN NIEL Benjamin, PIERRE Nathalie, RICADA Thibault, DOUCET Jean-Marie, TREHEL Christian, VAILLANT Jean-Michel, BELLANGER Damien, VALLON Jean-Pierre, GOBIN Régis, DUCLOS Dominique, GUILLON Jean-Paul, LE TALLEC Christelle, FOURNAGE Christian, HENNEQUIN Sylviane, CASSIDE Olivier, LLOANCY David, GRATIOT Laétitia, ROBIN Claude, BRUANT Audrey, ALBY Christian

Ordre du jour :

- Intervention sur le frelon asiatique
- Approbation du Procès-Verbal du 05/11/2025
- Résultat de l'appels d'offres : groupement de commande marché d'assurances
- Résultat de l'appel d'offres : collecte des biodéchets sur le territoire de la C4
- Fixation de la redevance performance assainissement collectif 2026
- Gens du voyage : recrutement d'un médiateur/coordonnateur départemental
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Création d'un SAD mixte au 01 01 2026 : Absorption du budget 30905 par le budget 30903
- Décisions modificatives budgétaires
- Règlements de collecte et de tarification de la REOMi : modifications
- Convention de transport et traitement des eaux usées pour la commune de Chézy sur Marne avec la CARCT
- Questions diverses

INTERVENTION SUR LE FRELON ASIATIQUE

Intervention de Madame Nelly Mongeot du Syndicat Apicole du Sud de l'Aisne



Frelons asiatiques : risques et prévention



**Syndicat Apicole du sud de l'Aisne
et NGDSA (groupement sanitaire)**



Présentation de nos structures



Le Syndicat Apicole du Sud de l'Aisne (SASA) :

Commandes groupées,
assurances, liaison avec le
Syndicat National, campagne
d'information annuelle auprès des
mairies, coordination des référents
frelons,...

80 apiculteurs,
principalement dans le sud
de l'Aisne, représentés par 3
associations aux missions
complémentaires



Le Rucher-école du bas de l'Aisne :

Formations adultes,
accompagnement de projet,
parrainages débutants,
animations scolaires de la
maternelle au lycée.



Le NGDSA, notre groupement sanitaire pour les questions de santé de l'abeille :

Convention vétérinaire et
formations sanitaires, projet
LEADER en cours pour la
préservation des abeilles.



Les problématiques de la filière apicole : des taux de mortalités élevés et des colonies d'abeilles affaiblies

- facteurs externes : frelons asiatiques, dérèglement climatique, risque d'introduction d'autres parasites, pesticides,...



- facteurs intrinsèques : ex la varroose, 1ère cause de mortalité hivernale, dont le traitement est de plus en plus technique.

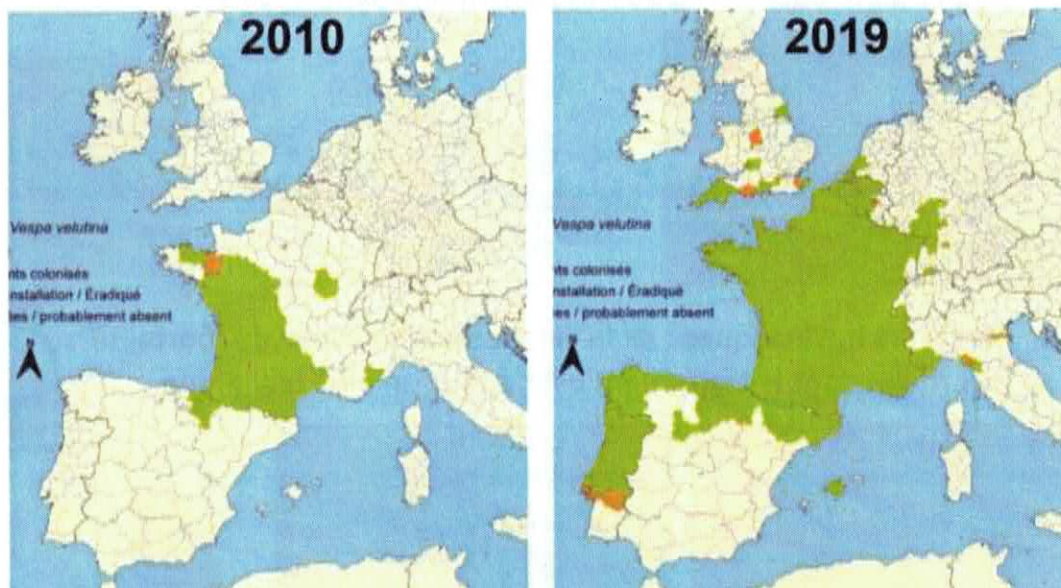


Les frelons asiatiques : une espèce exotique envahissante

- Les frelons asiatiques ont été introduits accidentellement en France en 2004.
- Ils ont progressé en moyenne de 80 km / an.
- Depuis 2019, ils sont présents sur tout le territoire, ainsi que dans les pays européens limitrophes.
- Les frelons asiatiques sont classés parmi les **espèces exotiques envahissantes (EEE)**.



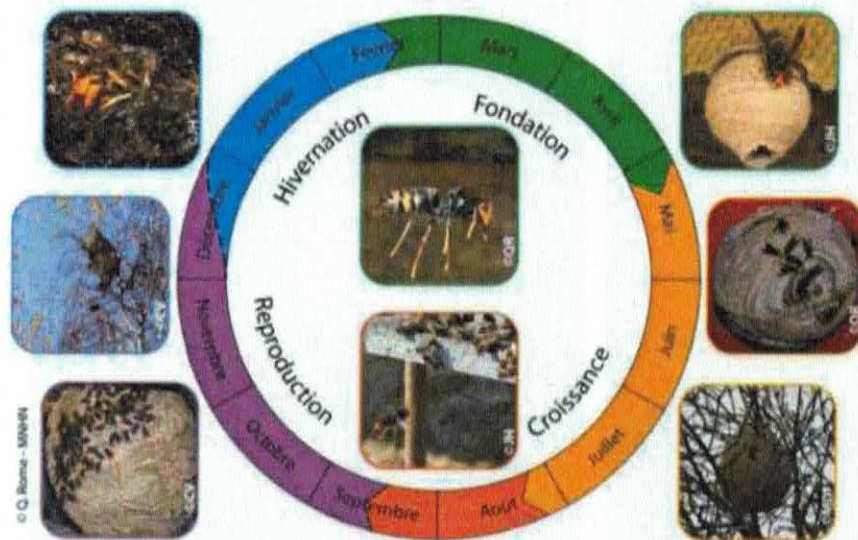
Progression en France et en Europe



Identification du frelon asiatique



Cycle biologique annuel



Cycle biologique de *Vespa velutina* en France. Les couleurs de contour des photos correspondent à celles des différentes périodes du cycle (d'après Rome et al., 2013 ; photos : JH = J. Haxaire, MD = M. Duret, OR = O. Rome, CV = C. Villemant).



**Les reines
sont seules
pour
démarrer la
construction
des nids, et
pour élever la
première
génération
d'ouvrières,**

**du 15 février
au 15 mai**

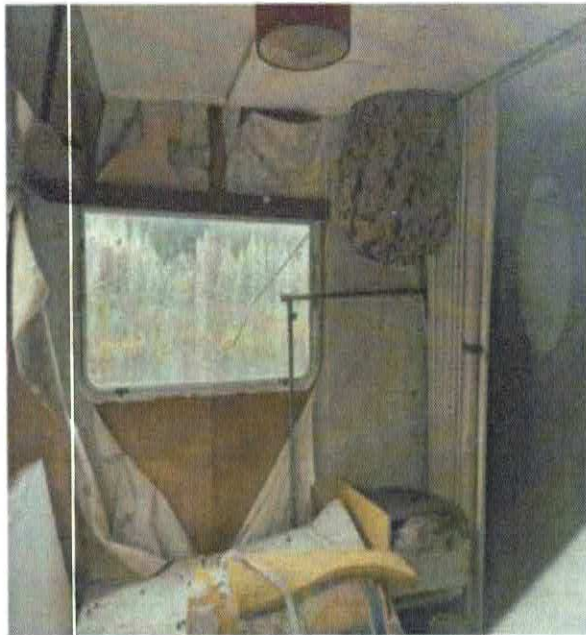
Identification et destruction des nids primaires



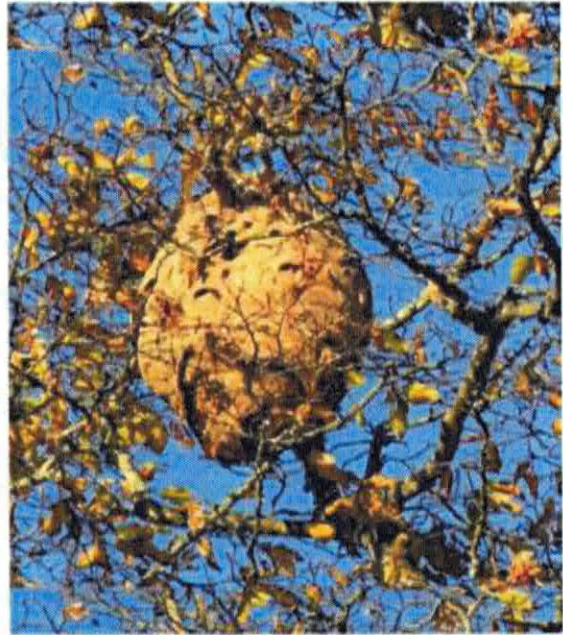
Localisation : dans les abris de jardin, dans les combles, sur les avancées de toit, dans les regards, les compteurs électriques,

Ces nids doivent être impérativement détruits.

Les nids secondaires



Nid dans une caravane



Nid à la cime d'un arbre

Frelons asiatiques : la biodiversité en péril



**Prédation directe + affaiblissement
des populations d'insectes**

Consommation annuelle d'une colonie
de FA : 11,3kg d'insectes ou autres
protéines animales.

**Accélérateurs du déclin des
pollinisateurs, des oiseaux, des
insectes, mais aussi de
l'apiculture :**

**Des pertes moyennes de 30% de cheptel,
et de 30% de revenus pour les apiculteurs.**

**2025 : il faut s'attendre à des pertes encore
plus élevées.**

Risques importants pour les populations



Risque de
piqûres
multiples, de
choc
anaphylactique,
AVC, détresse
respiratoire,
séquelles,...



**Plusieurs
décès chaque
année et des
accidents
graves.**

*Il ne faut jamais
s'approcher à moins
de 5m d'un nid.*



**Les nids à
hauteur d'homme
sont les plus
dangereux pour la
population :**

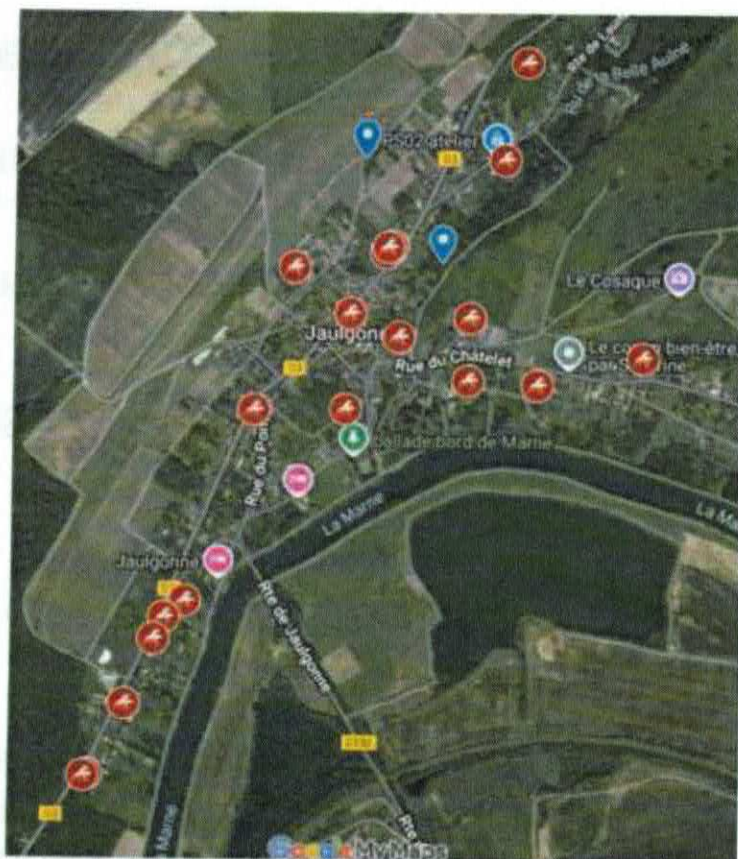
dans les haies, les
fossés, les
greniers, les
regards,...

Implantation des nids de frelons asiatiques sur la commune de Jaulgonne en 2025

**20 nids localisés et détruits
(presque 10 nids par km²)**

Rapporté au poids d'une abeille
(0,1g), les frelons sont
susceptibles de consommer :
= 2 260 000 abeilles
= 45 ruches bien peuplées
rien que sur la commune !

*Carte Francis Dussart, au
29/09/25*



Faire détruire un nid dans l'Aisne

- Le décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 ordonne aux préfets l'obligation de prendre en charge aux frais de l'État la destruction des nids de frelons asiatiques, qu'ils soient installés sur le domaine privé ou public. En pratique, le département de l'Aisne est l'un des seuls à prendre en charge les destructions.
- Département de l'Aisne : **les pompiers interviennent gratuitement** pour la destruction des nids de **frelons asiatiques** sur le domaine public et chez les particuliers.
- Pour cela, appelez le référent **frelons asiatiques le plus proche** : liste sur le site web du Syndicat apicole du sud de l'Aisne et **site web du SDIS 02**.



La destruction des nids dans l'Aisne

Années	Nb interventions SDIS 02
2018	78
2019	200
2020	873
2021	615
2022	1624
2023	1719
2024	885
2025 au 22/10	2258
2026	

Partenariat entre :

- Le Conseil départemental



- Les centres SDIS



- Les référents frelons bénévoles



Il est impératif d'associer piégeage de printemps et destruction des nids pour réduire la pression des frelons asiatiques, et les risques d'accidents.

Le plan national de lutte contre les frelons asiatiques



En 2022, le GDS France et les organisations sanitaires apicoles s'accordent sur un plan national, mis à jour chaque année.



Une stratégie commune à tous les acteurs : **piéger les fondatrices au printemps**, pour limiter le développement des nids.

Actuellement aucun moyen n'a encore été débloqué par l'État...



Appât économique qui a fait ses preuves (à renouveler tous les 10 jours) : **1/3 vin blanc, 1/3 bière, 1/3 sirop de grenadine.**

Les pièges bouteilles sont interdits par le plan national.

Les pièges sélectifs

Les pièges préconisés par le plan national de lutte sont des pièges de type nasse, ou à ailettes.

Ils sont calibrés pour laisser entrer les frelons asiatiques, et sont équipés de sortie pour les insectes non cibles.

Mise en place des pièges :

- pendant 2 mois, entre le 15 février et le 15 mai (lorsque les t°C diurnes atteignent régulièrement 12°C).
- à proximité des anciens nids, des arbustes en fleurs et des cours d'eau
- surélevés et abrités
- pièges non accessibles au grand public

Prévention à l'échelle des communes



Diffuser les informations sur le piégeage de printemps et la destruction des nids (liens vers notre site web et utilisation de nos contenus en ligne).



Piéger les fondatrices au printemps : commande de pièges sélectifs, à confier à un petit groupe de piégeur motivés (agents ou habitants).



Projet 1 référent par commune : qui pourra être formé par le SASA, dans le but d'améliorer la prise en charge des signalements, de faciliter le repérage des nids et la diffusion des informations.

Possibilité d'organiser une réunion d'information sur votre commune selon la disponibilité de notre équipe.

Merci de votre attention



Remerciements au SDIS de l'Aisne et au Conseil départemental pour la destruction des nids. Il faut maintenir le dispositif !



Merci à la communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne pour l'invitation.



Merci aux communes de la C4 qui sont déjà partenaires de nos actions : Montreuil aux Lions, Domptin, Montfaucon, Crouettes-sur-Marne, Viels-Maison.

N'hésitez pas à nous poser vos questions.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05/11/2025

Madame Clobourse propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 05/11/2025 que tous les élus ont reçu.

Elle demande si les élus ont des remarques à formuler.

Monsieur Adam indique que sa commune n'apparaît plus dans la répartition des coûts mutualisés pour Panneau Pocket.

Madame Clobourse répond que la commune est avec JVS et que l'abonnement inclut Panneau Pocket.

Comme JVS a racheté Panneau Pocket, la commune restera en mutualisation et l'abonnement pour la Communauté de Communes sera réduit.

Le procès-verbal du 05/11/2025 est approuvé par les élus présents le jour du conseil précité.

RESULTAT DE L'APPELS D'OFFRES : GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHÉ D'ASSURANCES - DE_2025_087

Madame Clobourse rappelle aux conseillers communautaires qu'ils ont pris une délibération le 24 février 2025 pour autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres pour la souscription d'assurances en groupement de commandes.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 13 octobre 2025 pour étudier le rapport d'analyse des offres établi et présenté par le bureau d'études CAP service public.

Le marché était composé de cinq lots avec soit une formule de franchise unique (lot 2) ou plusieurs formules de franchise lots 1 ; 3 et 4), plusieurs formules de jours de carence (lot 5) :

Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile

Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle

Lot n°3 : Assurance Automobile

Lot n°4 : Assurance des Dommages aux biens

Lot n°5 : Assurance des Risques statutaires du personnel

Madame Clobourse précise que chaque membre du groupement retiendra la formule de son choix pour chaque lot.

IL n'y a eu, pour chaque lot, qu'une seule offre.

Madame Clobourse précise aux membres du conseil communautaire que cet appel d'offres, au vu du montant, est passé selon une procédure formalisée, ce qui induit que la CAO est souveraine au niveau du choix des candidats.

La Commission d'Appels d'Offres a décidé de retenir pour les lots

Lot n°1 : SMACL

Lot n°2 : SMACL

Lot n°3 : SMACL

Lot n°4 : CMMA

Lot n°5 : RELYENS CNP

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 26 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- AUTORISE la Présidente à intervenir avec

la SMACL pour le lot 1 Assurance Responsabilité civile

la SMACL pour le lot 2 Assurance Protection fonctionnelle

la SMACL pour le lot 3 Assurance Automobile
CMMA pour le lot 4 Assurance des Dommages aux biens
RELYENS CNP pour le lot 5 Assurance des Risques statutaires du personnel

- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce marché

RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES : COLLECTE DES BIODECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA C4 - DE_2025_088

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement, rappelle aux conseillers communautaires qu'ils ont validé, par délibération DE_2025_066, en date du 29/09/2025, un nouveau lancement de l'appel d'offres de collecte des biodéchets, en raison d'un problème informatique.

Il rappelle que le cabinet ENVIREC a travaillé sur la rédaction du cahier des charges de l'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 21 novembre 2025 pour étudier le rapport d'analyse des offres établi et présenté par le cabinet ENVIREC relatif au marché de collecte des biodéchets, d'une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026 avec possibilité de renouveler 2 fois une année.

Monsieur Plateaux rappelle aux conseillers communautaires que pour les collectivités territoriales, en fin de procédure d'appel d'offres formalisée, c'est la commission d'appel d'offres qui attribue le marché au vu d'une proposition de classement des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur.

Puis le conseil communautaire prend une délibération uniquement pour autoriser la Présidente à signer le marché. Le conseil communautaire n'a pas de pouvoir d'attribution.

Monsieur Plateaux fait savoir qu'il y a eu 4 réponses, à savoir

- Moulinot Compost et Biogaz
- AGRICYCLAGE
- Aisne collecte
- GAS COMPOST ENERGIE / ValorTri

La CAO a décidé de retenir l'entreprise GAS COMPOST ENERGIE / ValorTri

Monsieur Lemoine demande d'où ils sont.

Monsieur Plateaux lui répond qu'ils sont de Meaux et que les déchets sont traités en méthaniseur.

----) **Délibération adoptée à l'unanimité : 26 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- AUTORISE la Présidente à intervenir avec :

L'entreprise GAS COMPOST ENERGIE / ValorTri au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante, pour un coût estimatif sur la durée de 8 ans à 242 840.00 € HT soit de 30 355.00 € HT par an pour l'offre de base.

- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce marché.

FIXATION DE LA REDEVANCE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026 DE_2025_089

Monsieur Marchal, Vice-Président en charge notamment de l'assainissement fait savoir aux conseillers communautaires que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n°2024-CB-07 du 02 juillet 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre le 01 07 2023 au 30 06 2035, entré en vigueur le 01 07 2024 et notamment ses articles 75 et 76 (relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,356 €/m³ ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est estimé à 0,689 pour la redevance performance des

« systèmes d'assainissement collectif »

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à la SAUR, entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, qui a signé un contrat avec VEOLIA chargé de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, charge à la SAUR de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre de la DSP ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% (métropole).

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20% (métropole).

Considérant qu'aucun texte réglementaire n'impose à la collectivité de facturer le montant voté par m3 de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Monsieur Marchal propose de conserver le même montant qu'en 2025, afin de ne pas faire d'effet yoyo sur les prix.

----) **Délibération adoptée à l'unanimité : 26 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE DE FIXER à 0,185 € HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.

GENS DU VOYAGE : RECRUTEMENT D'UN MEDiateur/COORDONNATEUR DEPARTEMENTAL - DE_2025_090

Monsieur Devron, Vice-Président en charge notamment des gens du voyage, informe les conseillers communautaires d'une demande de la Préfecture de mettre en place un médiateur - coordonnateur sur le Département de l'Aisne.

Le schéma départemental axonais d'accueil et d'habitat des gens du voyage a mis en évidence la nécessité d'envisager le recrutement d'un médiateur – coordonnateur départemental dont les missions seraient

- la médiation et l'assistance technique auprès des élus et des techniciens des collectivités : accompagnement à la gestion des situations conflictuelles, mise en relation des acteurs, réponses à des problématiques soulevées par des élus ou des acteurs, appui technique pour la réalisation des projets d'aires d'accueil ou des terrains familiaux ;
- l'assistance auprès des gestionnaires des aires d'accueil ;
- l'accompagnement de la communauté des gens du voyage dans l'accès aux droits, aide technique, juridique et sociale ;
- la participation à la préparation des grands passages, la participation au bilan annuel des grands passages,

l'appui pour la période des vendanges dans le sud de l'Aisne, l'assistance en cas de stationnement illicite, l'assistance à la signature de conventions ;

- l'animation et coordination du SDAHGV: animations des groupes de travail et du réseau des acteurs concernés par les actions du schéma, mise en place d'outils de suivi des actions mises en œuvre.

La création de ce poste nécessiterait une durée hebdomadaire de travail de 35h et représenterait un coût annuel de l'ordre de 60 000 €.

Madame la Préfète propose que l'ensemble des acteurs participe au financement de ce poste à hauteur de 25 % pour l'Etat, 25 % pour le Conseil Départemental, les 50 % restants seraient pris en charge par l'ensemble des EPCI.

La contribution financière des EPCI serait de l'ordre de 2 500 € pour les EPCI soumis au schéma et de 750 € pour les EPCI non soumis au schéma.

Madame Clobourse fait savoir qu'elle a évoqué cette question avec Monsieur le Sous-Préfet et lui a indiqué que pour la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, l'accueil des gens du voyage se passe de mieux en mieux car un gros travail a été fait depuis de nombreuses années pour formater l'accueil.

Monsieur Devron indique qu'il a assisté à une réunion il y a 2 ans sur le même sujet. Il y avait une dizaine d'intercos et elles n'étaient pas d'accord.

Mme Planson dit qu'à une période où on cherche à faire des économies, on va nous obliger à recruter une personne. Ce n'est pas cohérent.

Monsieur Devron ajoute : « Avoir un médiateur pour toute l'Aisne, s'il est à Saint Michel en Thiérache et qu'il y a un problème à Viels-Maisons, il va mettre combien de temps pour arriver. »

Madame Clobourse indique que c'est ce qu'elle a dit à Monsieur le Sous-Préfet. Elle lui a d'ailleurs fait savoir que la personne ne devra pas prendre ses congés en été.

----) Délibération rejetée à l'unanimité : 26 voix contre

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- CONSIDERE qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un médiateur – coordonnateur départemental concernant l'accueil des gens du voyage pendant la période des vendanges
- REFUSE de participer financièrement à ce poste

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DE_2025_091

Monsieur Devron, Vice-Président en charge du personnel fait savoir aux conseillers communautaires que suite aux avancements de grade et aux mouvements de personnel, il est nécessaire de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 26 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de valider le tableau des effectifs suivant

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS (AGENTS TITULAIRES EN POSTE - EN DISPONIBILITE- EN CONGE PARENTAL)

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Date délib / création	GRADE	01/04/2025	STATUT DU POSTE	Effectifs pourvus au 31/12/2025
catégorie A	14/06/2011	Attaché principal 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	16/02/2023	Attaché principal 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
catégorie B					
	21/09/2023	Rédacteur 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
catégorie C	25/02/2004	Adjoint administratif de 2 ^e classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	27/06/2017	Adjoint adm ppal de 1 ^{er} classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	24/09/2019	Adjoint administratif territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	10/03/2021	Adjoint administratif territorial ppal de 1 ^{er} classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	10/03/2021	Adjoint administratif territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	10/03/2021	Adjoint administratif territorial ppal de 2 ^e classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	21/06/2022	Adjoint administratif territorial ppal de 1 ^{er} classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	29/06/2023	Adjoint administratif territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	27/06/2024	Adjoint administratif territorial ppal de 1 ^{er} classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	24/02/2025	Adjoint administratif territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	23/06/2025	Adjoint administratif territorial 35 h 00	1	1 POSTE VACANT	0
		TOTAL	14	13 POSTES OCCUPES - 1 POSTE VACANT	13

FILIERE MEDICO - SOCIALE

AGENT SOCIAL Catégorie C

	20/06/2002	Agent social 2 ^e classe 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	14/06/2011	Agent social 2 ^e classe 15 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	14/06/2011	Agent social 2 ^e classe 20 h 00	2	2 POSTES OCCUPES	2
	10/12/2012	Agent social principal de 2 ^e classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	29/10/2015	Agent social 35 h 00	3	2 POSTES OCCUPES - 1 POSTE VACANT	2
	24/02/2016	Agent social de 2 ^e classe 17 h 50	3	3 POSTES OCCUPES	3
	08/06/2017	Agent social territorial 17 h 50	1	1 POSTE OCCUPE	1
	26/05/2019	Agent social ppal 2 ^e classe 10 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	26/05/2019	Agent social ppal 2 ^e classe 27 h 50	3	3 POSTES OCCUPES	3
	10/03/2021	Agent social ppal 1 ^{er} classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	10/03/2021	Agent social ppal 2 ^e classe 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	10/03/2021	Agent social ppal 2 ^e classe 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	16/02/2022	Agent social territorial 17 h 50	1	1 POSTE VACANT	0
	07/12/2022	Agent social territorial 17 h 50	1	1 POSTE VACANT	0
	07/12/2022	Agent social territorial 20 h 00	8	6 POSTES OCCUPES - 2 POSTES VACANTS	6
	07/12/2022	Agent social territorial 24 h 00	2	2 POSTES OCCUPES	2
	07/12/2022	Agent social territorial 27 h 50	1	1 POSTE VACANT	0
	07/12/2022	Agent social principal de 2 ^e classe 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	07/12/2022	Agent social principal de 2 ^e classe 27 h 50	3	3 POSTES OCCUPES	3
	16/02/2023	Agent social principal de 2 ^e classe 35 h 00	2	2 POSTES OCCUPES	2
	16/02/2023	Agent social principal de 2 ^e classe 15 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	16/02/2023	Agent social principal de 2 ^e classe 24 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	16/02/2023	Agent social principal de 1 ^{er} classe 35 h 00	2	2 POSTES OCCUPES	2
	30/05/2024	Agent social principal de 2 ^e classe 17 h 50	1	1 POSTE OCCUPE	1
	27/06/2024	Agent social principal de 1 ^{er} classe 27 h 50	1	1 POSTE OCCUPE	1
	27/06/2024	Agent social principal de 1 ^{er} classe 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	27/06/2024	Agent social principal de 2 ^e classe 27 h 50	1	1 POSTE OCCUPE	1
	27/06/2024	Agent social principal de 2 ^e classe 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	23/06/2025	Agent social principal de 2 ^e classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	23/06/2025	Agent social principal de 1 ^{er} classe 27 h 50	2	2 POSTES VACANTS	0
	23/06/2025	Agent social principal de 2 ^e classe 17 h 50	1	1 POSTE OCCUPE	1
			51	43 POSTES OCCUPES - 8 POSTES VACANTS	43

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF Catégorie A				
21/06/2022	Assistant socio-éducatif de classe except ^{me} 35 h 00	1	1 POSTE VACANT	0
		1	1 POSTE VACANT	0
INFIRMIERE Catégorie A				
27/06/2024	Infirmière soins généraux 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
		1	1 POSTE OCCUPE	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE Catégorie B				
29/05/2012	Auxiliaire de puériculture 1 ^{re} classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
27/06/2017	Auxiliaire puér classe normale 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
28/05/2019	Auxiliaire puér classe supérieure 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
10/03/2021	Auxiliaire puér classe supérieure 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
23/06/2025	Auxiliaire puér classe supérieure 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	TOTAL	5	5 POSTES OCCUPES	5
AUXILIAIRE DE SOINS Catégorie B				
28/05/2019	aide soignant de classe supérieure 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	TOTAL	1	1 POSTE OCCUPE	1
FILIERE ANIMATION				
ANIMATEUR TERRITORIAL Catégorie B				
16/02/2023	Animateur territorial ppal de 1 ^{re} classe 35 h 00	2	2 POSTES OCCUPES	2
	TOTAL	2	2 POSTES OCCUPES	2
ADJOINT D'ANIMATION Catégorie C				
19/03/2014	Adjoint d'animation territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
10/03/2015	Adjoint d'animation de 2 ^{de} classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
14/02/2017	Adjoint d'anim. ppal de 2 ^{de} classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
14/02/2017	Adjoint d'anim. ppal de 2 ^{de} classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
25/09/2018	Adjoint d'animation 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
28/05/2019	Adjoint d'animation territorial ppal 2 ^{de} classe 35 h 00	2	2 POSTES OCCUPES	2
10/03/2021	Adjoint d'animation territorial 35 h 00	5	5 POSTES OCCUPES	5
10/03/2021	Adjoint d'animation territorial ppal 2 ^{de} classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
29/11/2021	Adjoint d'animation territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
21/06/2022	Adjoint d'animation territorial ppal 2 ^{de} classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
16/02/2023	Adjoint d'animation territorial ppal 2 ^{de} classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
27/06/2024	Adjoint d'animation territorial ppal 2 ^{de} classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
23/06/2025	Adjoint d'animation territorial 35 h 00	2	2 POSTES OCCUPES	2
23/06/2025	Adjoint d'animation territorial 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	TOTAL	20	20 POSTES OCCUPES	20
FILIERE TECHNIQUE				
ADJOINT TECHNIQUE Catégorie C				
21/06/2022	Adjoint technique territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
07/11/2022	Adjoint technique territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
16/02/2023	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{de} classe 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
19/03/2024	Adjoint technique territorial 15 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	TOTAL	4	4 POSTES OCCUPES	4
TOTAL GENERAL au 31/12/2025		99	89 OCCUPES + 10 VACANTS	89

CREATION D'UN SAD MIXTE AU 01 01 2026 : ABSORPTION DU BUDGET 30905 PAR LE BUDGET 30903 - DE_2025_092

Madame Riboulot, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, rappelle que dans le cadre de ses missions de maintien à domicile et d'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap, la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne gère actuellement un Service d'Aide à Domicile (SAD) et un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD). Fort de cette expérience et face à l'évolution des besoins de notre population, elle a décidé d'aller plus loin en créant un Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte, destiné à renforcer la coordination, l'efficacité et l'accessibilité des parcours d'autonomie sur notre territoire.

Madame Riboulot ajoute que la communauté de communes compte 15 339 habitants, dont 4 212 personnes âgées de plus de 60 ans (soit 27.45 %). Le vieillissement de la population et la complexité croissante des parcours de soins et d'accompagnement conduisent à repenser l'offre de services pour :

- Limiter les ruptures de parcours entre l'aide à domicile, les soins infirmiers et les autres acteurs du médico-social,

- Optimiser les ressources en mutualisant les moyens humains, techniques et financiers,
- Répondre aux attentes des usagers en proposant une prise en charge globale, personnalisée et réactive,

Le SAD mixte envisagé s'appuiera sur les structures existantes (SAD et SSIAD) pour :

- Coordonner l'ensemble des interventions à domicile (aide à la personne, soins, téléassistance, etc.) via un interlocuteur unique ;
- Développer des prestations innovantes : évaluation globale des besoins, prévention de la perte d'autonomie, accompagnement des aidants, utilisation des nouvelles technologies
- Garantir une équité territoriale
- Renforcer les partenariats avec les acteurs locaux

Etant donné que la Communauté de Communes gère déjà les 2 services, les incidences administratives sont moindres.

Néanmoins, il n'y aura plus qu'un seul budget pour gérer le SAD mixte.

Madame Riboulot, après échange avec la SGC de Château-Thierry, propose la création au 1er janvier 2026 du SAD mixte : Budget du service de maintien à domicile n° 30903 par absorption du Budget du service de soins n°30905.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 26 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE la création d'un SAD mixte : Budget du service de maintien à domicile n° 30903 par absorption du Budget du service de soins n°30905, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à cette création.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - DE _2025_093

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances, fait savoir qu'il est nécessaire de prendre des décisions modificatives budgétaires qui permettront de passer les dernières dépenses de l'année et notamment les amortissements des derniers biens acquis sur le budget principal géré en M57 et dont les amortissements sont gérés au prorata temporis. Il est également nécessaire de rectifier des lignes votées en négatif sur le budget du service de soins.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 26 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget principal

Cpte 6811 (Amortissement)	+ 14 000.00 €
Cpte 13918 (Amortissement)	+ 500.00 €
Cpte 139361 (Amortissement)	+ 500.00 €
Cpte 28031 (Amort frais d'études)	+ 337.00 €
Cpte 281838 (Amort Mat informatique)	+ 7 374.00 €
Cpte 281841 (Amort Matériel de bureau)	+ 527.00 €
Cpte 281848 (Amort autre matériel de bureau)	+ 31.00 €
Cpte 28188 (Autre matériel)	+ 5 731.00 €
Cpte 777 (Amort subvention)	+ 1 000.00 €
Cpte 2188 op 38 (Opérations diverses)	+ 13 000.00 €
Cpte 6041 (Achat d'études)	- 13 000.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le SPED

Cpte 6411 (Salaires).....	3 500.00 €
Cpte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs)	+ 2 000.00 €
Cpte 678 (Autres charges exceptionnels)	+ 1 500.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget du service du maintien à domicile

Cpte 6817 (Dotation aux provisions)	+ 100.00 €
Cpte 6419 (Rembt sur rémunérations)	+ 100.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le SPAC

Cpte 604 (Achat d'études)	- 150.00 €
Cpte 6817 (Dotation aux provisions)	+ 150.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget du service de soins à domicile

Cpte 6419 (Rembt sur rémunération)	+ 15 000.00 €
Cpte 6261 (Frais d'affranchissement)	+ 2 000.00 €
Cpte 64151 (Rémunération principale)	+ 15 000.00 €
Cpte 64111 (Rémunération principale)	- 2 000.00 €

REGLEMENTS DE COLLECTE ET DE TARIFICATION DE LA REOMI MODIFICATIONS - DE_2025_094

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement informe les conseillers communautaires de la nécessité de mettre à jour les règlements de collecte et de tarification de la REOMi.

Monsieur Plateaux propose d'abord les modifications apportées au règlement de collecte, qui portent notamment sur

- le Cadre législatif et réglementaire
- Les ordures ménagères fermentescibles appelées « biodéchets »
- La collecte en porte-à-porte des bacs de tri et l'équipement des camions avec l'intelligence artificielle
- L'utilisation d'une carte ou d'un badge d'accès obligatoire pour les biodéchets
- la mise à jour de la tarification

Monsieur Plateaux propose ensuite les modifications apportées au règlement de facturation, qui portent notamment sur

- le pucage des bacs à couvercle jaune (tri sélectif)
- les modalités de calcul de la REOMi
- la mise à jour de la tarification
- la mise à jour du webusager

Monsieur Devron tient à remercier Vincent et Nathalie pour le travail très difficile. Ils se sont fait insulter lors du pucage des bacs alors qu'ils n'y sont pour rien, certains habitants sont abjects.

Monsieur Plateaux dit, qu'ils ont fait un travail formidable. Ils ont fait beaucoup de kilomètres sous tous les temps.

- --) Délibération adoptée à l'unanimité : 26 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de valider les modifications apportées au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés annexé.

- DECIDE de valider les modifications apportées au règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) annexé.



CONVENTION DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USEES POUR LA COMMUNE DE CHEZY SUR MARNE AVEC LA CARCT - DE_2025_095

Monsieur Marchal, Vice-Président en charge notamment de l'assainissement, rappelle que les conseillers communautaires ont validé par délibération n° DE_2022_088 du 07/12/2022 la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) pour la gestion des eaux usées de la commune de Chézy sur Marne.

Cette convention a pris fin au 31 12 2024.

Il est nécessaire d'en signer une nouvelle avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025. Il précise qu'un certain nombre d'échanges ont été nécessaires pour trouver un accord équitable pour chacune des 2 parties.

Monsieur Marchal propose aux élus d'autoriser la Présidente à signer la convention avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025 afin de pouvoir régler la facture liée au service fait.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 26 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de gestion des biens et services relevant de la compétence transport et traitement des eaux usées conclue entre la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne pour la Commune de Chézy et la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Clobourse rappelle que les Maires présents lors du dernier conseil ont validé la distribution par les élus de la lettre relative à l'augmentation de la REOMi.

Elle tenait à préciser que ce sont 10 735.20 € économisés par ce mode de distribution.

Madame Planson indique que sa commune n'a personne pour distribuer et que les gens sont largement informés. Malgré tout, cela râle beaucoup.

Monsieur Devron demande à Madame Planson qu'elle est la solution pour ne pas augmenter la REOMI.

Madame Planson dit qu'elle constate que les gens ont un budget serré.

Madame Clobourse précise que sans cette augmentation, c'est la chambre régionale des comptes qui prendrait la main sur ce budget et que l'augmentation serait beaucoup plus importante.

Madame Regard dit il y a des priorités dont les habitants pourraient se passer, du type une téléphone portable pour tous les membres de la famille dont de très jeunes enfants.
Elle prend aussi l'exemple d'une boîte de croissants top budget, donc peu onéreuse, déposée dans sa commune au sol et dans laquelle il restait des croissants. C'est du gaspillage.

- Madame Clobourse fait savoir que cette réunion de conseil devrait être la dernière de l'année. Elle souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous les élus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 50.

Le Secrétaire de séance,
Jean Plateaux



La Présidente de séance,
Elisabeth Clobourse

